

QUI FOURNIT CETTE GARANTIE

Cette garantie limitée ne s'applique qu'à vous, l'acheteur d'origine, et à aucune autre personne qui pourrait acheter votre véhicule pendant la durée de la garantie. Cette garantie limitée est offerte par l'atelier indépendant (« atelier ») dont la raison sociale apparaît sur la facture originale remise au client et qui a effectué l'entretien/les réparations de votre véhicule. Cette garantie peut être honorée par n'importe quel atelier qui participe à ce programme ou par tout autre atelier autorisé dans l'ensemble des États-Unis et du Canada. Sonsio Management, Inc. fait uniquement office d'administrateur. Cette garantie n'est pas une garantie de Sonsio Management, Inc., de ses sociétés affiliées, de ses filiales, de ses employés ou de compagnies adhérentes.

CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE

Cette garantie couvre les types de réparations et d'entretiens suivants :

- | | |
|---|---|
| A. Système de climatisation, de chauffage et de régulation de la température. | G. Système de freinage. |
| B. Circuits de refroidissement du moteur. | H. Systèmes de démarrage et de charge. |
| C. Entretien et réparations liés aux performances ou au rendement du moteur. | I. Systèmes électriques. |
| D. Système antipollution. | J. Système d'échappement. |
| E. Circuits d'alimentation. | K. Système d'allumage. |
| F. Module de commande du groupe motopropulseur et autres - systèmes informatiques (moteur, carrosserie, freins et suspension).
Régulateurs de vitesse. | L. Direction et suspension, roulements de moyeu, joints homocinétiques, arbres de roue motrice et arbres de transmission. |
| | M. Autres réparations mineures. |

L'atelier garanti que les réparations et l'entretien effectués à cet endroit seront exempts de défaillances matérielles ou de défaut de fabrication pendant une période de **12 mois ou 20 000 kilomètres**, le premier des deux prévalent. Cette limite est calculée à partir de la date de la première réparation et de la lecture de l'odomètre qui apparaît sur la facture originale. Cette garantie se limite aux véhicules qui font l'objet d'une utilisation normale, non commerciale et qui reçoivent un entretien raisonnable et nécessaire pendant la durée de la garantie. **Les coûts des réparations couvertes par la garantie ne devraient en aucun cas excéder les coûts de la réparation ou de l'entretien original.** Si les pièces contiennent des défauts de matériaux ou de fabrication durant la période de garantie, l'atelier peut faire un travail de réparation sans frais pour vous, remplacer les pièces sous garantie défectueuses ou avec défaut de fabrication sans frais pour vous ou rembourser entièrement le coût des réparations sous garantie, en déduisant les remboursements antérieurs.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR AVOIR DROIT AUX SERVICES SOUS GARANTIE

Vous devez conserver un exemplaire de la facture originale de réparation et le présenter lorsque vous voulez profiter d'un service couvert par cette garantie. Si vous êtes à moins de 40 kilomètres de l'atelier qui a effectué la réparation initiale, vous devez ramener votre véhicule à cet atelier et remettre temporairement au préposé la facture originale ou une copie lisible de celle-ci. Si vous êtes à plus de 40 kilomètres de l'atelier qui a effectué la réparation initiale, vous devez communiquer avec l'administrateur de la garantie au **1 866 588 0728** avant que tout travail de réparation couvert par la garantie ne soit effectué. L'administrateur de la garantie vous dirigera vers l'atelier participant le plus près. Vous pouvez communiquer avec l'administrateur **de 8 h à 20 h (HE), du lundi au vendredi, et de 8 h à 17 h 30 (HE) le samedi, à l'exception des jours fériés.** S'il n'y a aucun atelier participant dans votre région, vous pouvez apporter votre véhicule à un atelier non participant dans votre secteur. Si votre véhicule ne fonctionne pas et que vous êtes à plus de 40 kilomètres de l'atelier qui a effectué la réparation initiale, vous pourriez être admissible à un remorquage et à la location d'une voiture selon la décision de l'administrateur. Si l'atelier non participant n'accepte par les paiements faits par l'administrateur de la garantie, vous devrez payer les services sous garantie et soumettre à l'administrateur pour examen votre bon de travail original ainsi que toutes les factures de réparations sous garantie ultérieures. Dans tous les cas, ces documents originaux vous seront retournés aussitôt que possible.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE

Vous devez payer pour tous les services non couverts par la garantie qui ont été effectués sur votre demande en même temps que les réparations sous garantie. Cette garantie ne s'appliquera pas à votre véhicule réparé s'il a été endommagé lors d'une utilisation anormale, d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'un accident et s'il a été modifié ou altéré (par un autre atelier ou des employés d'un autre atelier). Les employés ou les agents de l'atelier n'ont pas le pouvoir de changer les termes de cette garantie ou de promettre un autre service que ceux compris dans cette garantie. **CETTE GARANTIE NE COUVRE EN AUCUN CAS LES DOMMAGES ACCIDENTELS OU INDIRECTS** (les dépenses supplémentaires que vous pouvez encourir en raison d'une réparation ou d'un entretien défaillant). Certaines provinces ou certains états ne permettent pas l'exclusion ou la restriction des dommages accidentels ou indirects, alors la restriction ou l'exclusion ci-dessus ne s'applique peut-être pas à vous. Cette garantie limitée vous octroie des droits spécifiques. Vous pouvez aussi avoir d'autres droits qui varient d'une province ou d'un état à l'autre.

RÉPARATIONS AUTOMOBILES EXCLUES DE CETTE GARANTIE

Cette garantie ne couvre pas les réparations et les remplacements excepté ceux mentionnés dans la section « Ce qui est couvert par la garantie », même si l'atelier offre d'autres services. Les réparations qui demandent le remplacement ou le retrait de pièces internes lubrifiées et d'autres réparations semblables à celles énumérées ci-dessous sont expressément exclues de la garantie. Les réparations automobiles exclues de la garantie de réparation limitée comprennent :

I. MOTEUR :

- A. Les réparations et le remplacement des composants internes ou le remplacement du moteur.

II. TRANSMISSION, BOÎTES-PONTS :

- A. Automatique – Les réparations et le remplacement des composants internes qui nécessitent le retrait ou le démontage de la transmission automatique ou de la boîte-pont.
B. Manuelle – Les réparations et le remplacement de composants internes qui nécessitent le retrait ou le démontage de la transmission ou de la boîte pont.
C. Embrayage - Les réparations ou le remplacement des composants de l'embrayage.

III. ESSIEU/DIFFÉRENTIEL :

- A. Les réparations et le remplacement de pièces qui nécessitent le retrait des composants internes lubrifiés ou le remplacement de l'essieu ou du différentiel.
1. Couronne, arbre de pignon et engrenages connexes.
2. Les roulements connexes aux éléments ci-dessus.
3. Joint d'étanchéité du pignon.

IV. CARROSSERIE, PEINTURE, MOULURES :

- A. Les réparations ou les matériaux liés à la réparation de la carrosserie.
B. Toute réparation qui touche les vitres.

V. VÉHICULES COMMERCIAUX

VI. PNEUS

VII. BATTERIES

Garantie nationale TECH-NET Professionnel
C.P. 17659
Golden, CO 80402-6027
1 866 588-0728